

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 5
- procurations : 7
- votants : 56
- suffrages exprimés : 56
- abstentions : 0
- pour : 56
- contre : 0

DELIBERATION n° 2022/185

L'an deux mille vingt-deux et le 22 novembre à 18 heures trente, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 15 novembre 2022, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Régine SARRAT, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Nicolas TOURON, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Joëlle ABADIE, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Rose-Marie COLOMES à Roger LACOME, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS à Pierre DUMAINE et Philippe LACOSTE à Laurent LAGES.

Absents excusés : Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Xavier SARNIGUET, Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Nathalie SALCUNI, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Christine FAUGERE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET, Gérard SABATHIE et François DABEZIES ; Eric LUVISUTTO (parti après le point 5), Pascal LACHAUD et le pouvoir d'Hervé CARRERE (parti après le point 7), Geneviève PFLIMLIN (partie après le point 7), Carine VIDAL (partie après le point 10), Stéphanie LAGLEIZE (partie après le vote des DM), Jean-Charles LAUREYS (parti après le vote des DM), Joël DEVAUD (parti après le vote des DM),

Objet : Tarifs de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Lannemezan

La délibération 2022-037-1 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2022 a adoptée de nouveaux tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lannemezan,

Une problématique particulière est rencontrée sur l'aire d'accueil des gens du voyage avec les familles qui ont plusieurs caravanes. L'aire a des places de stationnement dans lesquelles peuvent être stationnées des caravanes sur une norme de surface minimale, cependant, aucun emplacement particulier sur l'aire n'a été prévu pour les véhicules.

L'aire d'accueil des gens du voyage disposent de places de stationnement pouvant accueillir très difficilement deux caravanes. De ce fait, les familles occupent très fréquemment deux emplacements au lieu d'un.

Certains font part de difficultés financières pour acquitter le tarif lié à la location de deux emplacements et des situations conflictuelles naissent de cette situation, tant entre occupants qu'au niveau de l'agent d'accueil.

Afin de remédier à cette difficulté, il est proposé de mettre en place un tarif dégressif pour la location du second emplacement.

Les tarifs suivants sont proposés :

Tarif été du 01 avril au 08 novembre :

- Tarif pour 1 emplacement : 1.35 €
 - Tarif pour le second emplacement : 0.65 €
- Soit : 2.00 €/jour pour deux emplacements

Tarif hiver du 09 novembre au 31 mars :

- Tarif pour 1 emplacement : 0.70 €
 - Tarif pour le second emplacement : 0.40 €
- Soit : 1.10 €/jour pour deux emplacements

Cette possibilité serait ouverte pour les locataires en situation de nécessité, et non pas pour un confort d'usage (notamment les résidents qui ont des enfants fille/garçon qui n'ont pas la possibilité de les faire dormir dans la même caravane).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

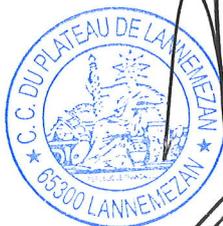
DECIDE

- la mise en place d'un tarif dégressif pour la location d'un second emplacement sur l'aire d'accueil des gens du voyage, pour les locataires en situation de nécessité, comme présenté par Monsieur le Président,

- d'approuver en conséquence la nouvelle grille tarifaire à compter de ce jour, et telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le

02 DEC. 2022

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221122-2022-185-DE
Date de télétransmission : 02/12/2022
Date de réception préfecture : 02/12/2022